

29 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Commission préparatoire de la Cour pénale internationale**  
**Groupe de travail du Règlement de procédure et de preuve**  
New York  
13-31 mars 2000  
12-30 juin 2000  
27 novembre-8 décembre 2000

## **Rapport du Groupe de travail**

### **Note explicative**

#### **Rectificatif**

1. La première phrase du premier paragraphe devrait se lire comme suit:  
Le Règlement de procédure et de preuve est un instrument d'application du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), auquel il est subordonné.
2. Supprimer la deuxième phrase du premier paragraphe.
3. À la fin du premier paragraphe, remplacer l'expression « comme le prévoit l'article 51 » par l'expression « comme prévu à l'article 51, en particulier aux paragraphes 4 et 5 ».